## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

#### ORDRE DU JOUR :

- ECOLE MATERNELLE-travaux de réfection de la toiture et du plafond du bâtiment préfabriqué.
- Proposition d'achat d'un bien immobilier- hangar rue du stade.
- Implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques.
- TERRAIN DE FOOTBALL travaux aménagement-réhausse supplémentaire du talus créé.
- TERRAIN DE FOOTBALL fourniture et pose d'un portillon de main courante.
- TERRAIN DE FOOTBALL achat d'un but pour le terrain engazonné.
- SECRETARIAT remplacement d'une imprimante multifonction.
- TRANSPORT SCOLAIRE remboursement d'une famille.
- VIE ASSOCIATIVE Club de l'amitié -demande de subvention exceptionnelle pour les 40 ans du club.
- QUESTIONS DIVERSES

Convocation affichée le 23 février 2023

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 23 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

<u>Présents</u>: BILBOT Yves, PRELAT Laurent, MASSON Cécile, ANDLAUER Gilbert, SITTERLIN Jean-Paul, ROUSSELET Stéphane, CULAS Hervé, VANDELLE Jean, SOUILLIART Brigitte, CLARA Madeleine, VAUTRAIN Patrick, CARLIER Romain, DUPUIS Annie, BROCARD Agnès.

<u>Absent/excusé</u> : GUELDRY Jean-Marc. **Secrétaire de séance** : ANDLAUER Gilbert.

### Nomination du secretaire de séance:

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme M. Gilbert ANDLAUER pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 décembre 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022.

## TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE REFECTION TOITURE ET PLAFOND DU BATIMENT PREFABRIQUE

N°2023-01

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la réhabilitation de la toiture et du plafond du bâtiment préfabriqué de l'école maternelle.

Depuis plusieurs années des fuites ont été signalées et des dégradations ont été constatées sur le plafond. Récemment une accumulation d'eau potentiellement dangereuse pour les enfants a été constatée sur la toiture. Un signalement a été transmis à l'inspection académique qui a aussitôt demandé à la municipalité le transfert temporaire des enfants dans la salle de motricité située dans l'autre bâtiment de l'école maternelle.

Des devis ont été sollicités auprès des entrepreneurs locaux pour les travaux à réaliser dans les meilleurs délais compte tenu du contexte.

2 entreprises ont transmis les devis demandés :

TOITURE		
Jouffroy Léo charpente-zinguerie-couverture	18144,04€ HT	21772,85€ TTC
Rue du château à Saint-Rémy		
PLAFOND		
Dacunha Dominique éléctricité générale-isolation -placo	7761,82€ HT	9314,18€ TTC
Rue du château à Saint-Rémy		

Les travaux consistent, pour la toiture, en la pose de bacs aciers qui vont recouvrir la toiture actuelle et pour le plafond, en la création d'un plafond suspendu en lieu et place du plafond existant.

Le Maire précise qu'une déclaration préalable a été transmise aux services de l'urbanisme.

#### AINSI,

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire et après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de réfection de la toiture et du plafond du bâtiment préfabriqué de l'école maternelle pour un montant de 25905,86€ HT soit :

-réfection de la toiture : 18144,04€ HT -plafond : 7761,82€ HT

- APPROUVE le devis de l'entreprise JOUFFROY Léo Charpente-Zinguerie-couverture pour un montant de 18144,04€ HT, soit 21772,85€ TTC;
- APPROUVE le devis de l'entreprise d'électricité générale-isolation-placo DA CUNHA Dominique pour un montant de 7761,82€ HT soit 9314,18€ TTC;
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide au patrimoine commune Côte d'Or-Aide au patrimoine des collectivités Plan Marschall.
- DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà	Montant de la	Pourcentage	Montant de l'aide
	attribuée	dépense éligible		
DETR	non		%	
CD	Sollicitée	25905,86€ HT	30%	7771,76€
CRB	non		%	
Autre (à préciser)	non		%	
TOTAL DES AIDES			30%	7771,76€
Autofinancement			70%	18134,10€
Fonds propres				

- DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023 en dépense de la section d'investissement;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- ATTESTE que le bâtiment de l'école maternelle sur lequel les travaux doivent être effectués, fait partie du patrimoine de la commune.

Délibération transmise en souspréfecture le : Publiée sur papier le :

# PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER HANGAR RUE DU STADE PARCELLES E151,E153,E156

N°2023-02

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu connaissance de la vente du hangar situé rue du stade, appartenant à Mr RAFERT Jérémy. Ce bâtiment n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et pourrait éventuellement être racheté par la commune. Le bâtiment se trouve sur les parcelles cadastrales référencées E151, E153 et E156 appartenant à Mr RAFFERT, pour une surface totale de 399m2.

Le Maire donne lecture d'un courrier du mandataire judiciaire Mme Véronique Thibaut domiciliée à Dijon rue du docteur Chaussier (SELARL MJ & ASSOCIES) l'invitant à formuler une proposition d'achat d'un montant de 18000,00€ qui sera ensuite présentée au juge.

#### AINSI,

⇒ Considérant qu'il serait judicieux et opportun pour la collectivité d'acquérir ce bien au prix proposé,

Après avoir pris connaissances des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'achat de l'ensemble immobilier situé rue du stade constitué des parcelles E151, E153 et E156 et comprenant un hangar ;
- AUTORISE le Maire à formuler une offre d'achat au prix de 18000,00€ à transmettre à la SELARL MJ & ASSOCIES :
- AUTORISE le Maire à signer tous documents en rapport avec ces dispositions.

Délibération transmise en souspréfecture le : Publiée sur papier le :

# PROJET D'IMPLANTION D'UN PARC DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU HAMEAU DE CRUCHY

N°2023-03

Mr le Maire expose qu'il a été contacté par la société SOLVEO ENERGIE domiciliée à LYON pour un projet d'étude d'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la commune à CRUCHY. Il a reçu en mairie en octobre dernier la responsable régionale photovoltaïque Est de la société pour un échange sur le projet.

Le projet d'étude porte sur la parcelle privée ZA 9 appartenant à Mr Jean-Pierre Vaillant ainsi que sur la parcelle attenante N° ZA 8 propriété de Mme ZEDET Jeanne décédée. En absence de succession, la parcelle N° ZA 8 fait partie des « biens sans maître ». Une longue procédure existe pour l'intégrer dans le patrimoine communal. L'idée est que cette parcelle devenue communale à l'issue de la procédure pourrait être intégrée au projet contre une redevance.

Le Maire donne lecture du projet de délibération transmis par la société SOLVEO ENERGIE et des documents en sa possession sur ce dossier.

- -Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents présentés,
- -Après avoir entendu Mr le Maire sur ce projet,
- -Interrogé sur la poursuite de l'étude concernant ce projet d'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix contre et 2 voix pour et 2 abstentions,

- **REFUSE** le projet d'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la commune, sur la parcelle ZA 9.
- CHARGE le Maire d'informer la société SOLVEO ENERGIE de cette décision.

Délibération transmise en souspréfecture le : Publiée sur papier le :

## AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL REHAUSSE SUPPLEMENTAIRE DU TALUS DE SOUTENEMENT

N°2023-04

Par délibération N° 2022-54 en date du 27/09/22, le Conseil Municipal prenait acte des travaux d'aménagement du terrain de football effectué dans le cadre de la pose de la nouvelle main courante. Ces travaux effectués par la SARL MOLARD TP consistaient notamment en la création d'un mur de soutènement par la pose de blocs en béton dans le coin du terrain situé côté « ancienne décharge ».

Il s'avère que le mur de soutènement ainsi créé est encore trop bas, il convient de le rehausser à nouveau et de rapporter encore de la terre végétale.

Le Maire présente un nouveau devis de la SARL MOLARD pour un montant de 2410,00€ HT soit 2892,00€ TTC comprenant donc la pose de 10 blocs type « légo » supplémentaires ainsi qu'un nouvel apport de 30 m3 de terre végétale.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les travaux supplémentaires de réhausse du talus de soutènement dans un coin du terrain de football;
- APPROUVE le devis de la SARL MOLARD TP pour un montant de 2410,00€ HT, soit 2892,00€ TTC,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023, en dépense de la section d'investissement.

Délibération transmise en souspréfecture le : Publiée sur papier le :

## TERRAIN DE FOOTBALL CREATION D'UN PORTILLON D'ACCES SUR LA MAIN COURANTE

Le Maire informe que les travaux de pose de la nouvelle main courante au stade Paul Fointiat sont à présent terminés.

Cependant, un inconvénient majeur a été mis en évidence par les dirigeants du club de foot. Aucun accès n'a été prévu côté hangar/terrain stabilisé, ce qui n'est pas pratique notamment pour la récupération des ballons et la circulation des joueurs.

Le Maire propose ainsi la création d'une ouverture dans la main courante avec la pose d'un portillon d'accès.

Il présente un devis de la société COSEEC domiciliée à LA BALME DE SILLINGY (74) pour un montant de 2062,00€ HT, soit 2474,40€ TTC.

AINSI,

Après avoir écouté les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la pose d'un portillon sur la main courante du terrain de football au niveau de l'abri couvert :
- APPROUVE le devis de la société COSEEC pour un montant de 2062,00€ HT, soit 2474,40€ TTC;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 en dépense de la section d'investissement.

Délibération transmise en souspréfecture le : Publiée sur papier le :

## TERRAIN DE FOOTBALL ENGAZONNE ACHAT D'UN BUT NEUF

N°2023-06

Le Maire rappelle la délibération  $N^{\circ}2022-26$  en date du 22/03/22 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'achat d'un but neuf à installer sur le terrain stabilisé en remplacement du but abimé suite à une manœuvre malencontreuse d'un de nos agents.

En fait, ce but neuf a été installé sur le terrain engazonné rénové cette année. A la demande des dirigeants, le maire propose d'acheter un second but neuf qui sera également installé sur le terrain engazonné. Le terrain sera ainsi entièrement rénové pour la fin de saison.

Le Maire présente un devis de la société COSEEC domiciliée à LA BALME DE SILLINGY (74) d'un montant de 1046,00€ HT, soit 1255,20€ TTC comprenant la fourniture du but, d'un jeu de fourreaux et les frais de transport.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat d'un nouveau but réglementaire à installer sur le terrain de football engazonné ;
- APPROUVE le devis de la société COSEEC d'un montant de 1046,00€ HT, soit 1255,20€ TTC;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 en dépense de la section d'investissement.

Délibération transmise en souspréfecture le : Publiée sur papier le :

# SECRETARIAT DE MAIRIE-BUREAU COMPTABILITE REMPLACEMENT DE L'IMPRIMANTE MULTIFONCTION

N°2023-07

Le Maire informe l'assemblée qu'il a dû procéder courant janvier au remplacement de l'imprimante défectueuse multi fonction du bureau de la comptabilité, la seule qui imprimait en couleur.

La SARL ESPACE PLUS, domiciliée à MARMAGNE a été contactée et Mr le Maire a opté pour une imprimante multifonction BROTHER MFC pour un coût de total 977,70€ TTC comprenant l'imprimante et son installation pour 657€ TTC ainsi qu'un second lot de cartouches d'encre.

AINSI,

Considérant la nécessité de remplacer au plus vite l'imprimante défectueuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'achat effectué par le Maire, d'une nouvelle imprimante MULTIFONCTION BROTHER MFC à installer dans le bureau de la comptabilité en remplacement de l'ancienne imprimante défectueuse;
- PREND ACTE du mandatement effectué à ce jour en paiement de la facture d'ESPACE PLUS INFORMATIQUE au prix de 977,70€.
- DIT que les crédits seront malgré tout inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 en dépense de la section d'investissement.

Délibération transmise en souspréfecture le : Publiée sur papier le :

## TRANSPORT SCOLAIRE-TRAJET MATERNELLE/CANTINE REMBOURSEMENT D'UNE FAMILLE

N°2023-08

Le Maire rappelle les dispositions appliquées par la collectivité en matière de transport scolaire pour les enfants de l'école maternelle.

Lorsque les enfants de maternelle des communes de résidence bénéficient d'une carte de transport (payée par les communes de résidence) pour aller de leur domicile à l'école et si ces enfants sont inscrits à la cantine scolaire, ils bénéficient de leur titre de transport pour emprunter le bus scolaire qui va de l'école maternelle de Saint-Rémy à la cantine scolaire de Saint-Rémy.

Certains enfants fréquentant l'école maternelle de Saint-Rémy et résidant dans les villages alentour ne prennent pas le bus pour le transport scolaire mais sont inscrits à la cantine. Ils doivent réglementairement disposer d'un titre de transport pour effectuer ce court déplacement. A la création de la cantine un courrier avait été envoyé aux maires de toutes les communes concernées pour une prise en charge de la participation au transport, mais le refus a été unanime, si bien que la commune de Saint-Rémy avait décidé de prendre en charge la participation financière demandée.

On rappelle que la commune prend déjà à sa charge la participation du coût du transport pour les enfants de maternelle résidant à Saint-Rémy et qui sont inscrits à la cantine. Le montant de la participation demandée par la région a été de 190€ par enfant en 2022.

Cependant, un cas particulier a été signalé cette année pour une famille habitant le département de l'Yonne dont l'enfant est scolarisé en maternelle et qui est inscrit à la cantine. Le règlement de l'unité territorial de l'Yonne en matière de transport scolaire est différent et du fait que la famille bénéficie d'un cas

dérogatoire pour l'inscription scolaire de l'enfant, c'est la famille qui a obligation de participer au coût du transport, même pour le seul transport de l'école maternelle à la cantine.

Nous sommes intervenus sans succès auprès de la région pour que la participation soit facturée à la commune de Saint-Rémy et non à la famille, mais sans succès. Un courrier de la région BFC nous a été adressé en ce sens, c'est la famille qui devra bien régler la participation au transport fixée à 100€ pour le département de l'Yonne.

Le Maire dans un souci d'équité pour toutes les familles, propose ainsi au Conseil Municipal de rembourser la famille concernée à hauteur de 100€.

#### AINSI,

Après avoir pris connaissance du courrier de la région Bourgogne France Comté exposant la réglementation des transports scolaires applicable sur le territoire de l'Yonne,

Considérant que ledit règlement oblige la famille domiciliée dans l'Yonne a participé personnellement à hauteur de 100€, au coût du transport scolaire de leur enfant pour le court déplacement entre l'école maternelle et la cantine,

Considérant que la commune prend à sa charge le coût de cette participation pour les autres enfants et qu'il est important de préserver l'équité entre les familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que la commune procèdera au remboursement de la famille à hauteur de 100€,
- DIT que la commune procédera au remboursement de la famille si un cas similaire venait à se représenter à l'avenir.

Délibération transmise en souspréfecture le : Publiée sur papier le :

# CLUB DE L'AMITIE-ANNIVERSAIRE DES 40 ANS DE L'ASSOCIATION DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

N°2023-09

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Président du club de l'amitié, Guy Souilliart qui sollicite la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle en vue de l'organisation des festivités des 40 ans de l'association.

Les festivités comprendront l'organisation d'un repas dansant avec orchestre le 4 mars ainsi qu'un spectacle humoristique le 5 mars, à la salle des fêtes de Saint-Rémy. Le souhait de l'association, au vu de l'évènement, est de proposer un prix attractif à ses adhérents afin que le plus grand nombre puisse être présent et participer aux festivités.

#### AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500€ au club de l'amitié de Saint-Rémy en vue de l'organisation des festivités des 40 ans de l'association les 4 et 5 mars prochains.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Délibération transmise en souspréfecture le : Publiée sur papier le :

M. Yves BILBOT

### QUESTIONS DIVERSES

- -Don de 250€ effectué à la commune par un couple d'habitants.
- -Parution des comptes-rendus de séances sur le site de la commune.
- -Situation du dossier des passes-ports jeune.
- -Projet de réfection de voirie rue du château.

M. Gilbert ANDLAUER

-Gouttière du toit entre la maison des associations et la petite salle des fêtes. Les délibérations  $N^{\circ}$  2023-01 à  $N^{\circ}$  2023-09 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Yves BILBOT, maire, M. Laurent PRELAT, Mme Cécile MASSON, M. Gilbert ANDLAUER, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Stéphane ROUSSELET, M. Hervé CULAS Hervé, M. Jean VANDELLE, Mme Brigitte SOUILLIART, Mme Madeleine CLARA, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, Mme Annie DUPUIS, Mme Agnès BROCARD. Le secrétaire de séance Le Maire,

En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 02 mars 2023.